

# FONDS SOCIAL ET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLIER·E

## Dossier & témoignages

### Pour aller plus loin...

Dans la lettre d'information de la Cité éducative de mai-juin 2022, nous avons consacré un dossier au Fonds social et éducatif de l'écologiste. Retrouvez dans ce document une présentation détaillée de ce fonds ainsi que le témoignage de Comlan Azanné, Principal du collège Jean-Baptiste Lebas, chef de file de la Cité éducative pour l'Éducation Nationale qui en a été l'un des artisans pour la troïka.

**L'ESSENTIEL : UN FONDS POUR COUVRIR DES BESOINS PONCTUELS ET DE PERMETTRE À L'ÉLÈVE DE RESTER ACCROCHÉ À SA SCOLARITÉ**

### UN NOUVEAU DISPOSITIF DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DE ROUBAIX

La Cité éducative a lancé depuis décembre 2021 le Fonds social et éducatif de l'écologiste afin de contribuer à pallier les difficultés intrafamiliales qui influent de manière négative sur la scolarité des enfants et son suivi par leurs parents.

Conçu dans la concertation avec les partenaires de l'UTPAS, du CCAS et de la CAF et de l'Éducation nationale (inspecteurs du premier degré et directeurs d'école), ce dispositif complexe a demandé du temps pour pouvoir être opérationnel. Aujourd'hui c'est chose faite !

Le Fonds social de l'écologiste a vocation à financer des besoins complémentaires de nature éducative et sociale pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la Cité éducative de Roubaix. Doté de 60 000 € par an, ce fonds permet d'engager des aides financières selon deux modalités différentes en fonction des cas et des besoins.

Il se décompose en deux volets distincts qui permettent la prise en charge de besoins différents selon des modalités particulières :

Le volet 1 correspond au volet « éducatif » du Fonds qui doit permettre de répondre à un besoin matériel permettant à l'élève de se mobiliser plus facilement sur les apprentissages scolaires.

Le volet 2 correspond au volet « social » du Fonds qui doit permettre de répondre à un besoin plus important lié à une difficulté familiale d'ordre financier plus prégnante qui impacte de manière durable la scolarité de l'enfant.

### LES CRITÈRES, LES MODALITÉS, LA PROCÉDURE ÉDUCATION NATIONALE : UN CLIN D'OEIL

	Volet éducatif (volet 1)	Volet social (volet 2)
Pourquoi ?	Pour répondre à un besoin matériel permettant à l'élève de se mobiliser plus facilement sur les apprentissages scolaires.	Pour répondre à un besoin plus important lié à une difficulté familiale d'ordre financier plus prégnante qui impacte de manière durable la scolarité de l'enfant.
Pour quoi ?	Uniquement pour les objets suivants : Petit matériel scolaire, cartable, vêteure, manteau, vêtements et chaussures de sport, trousseau classe de découvertes	Tout type de demande sera étudié.
Par qui ?	Mobilisable uniquement par les directeurs-trices d'écoles maternelles et élémentaires de la Cité éducative de Roubaix.	Mobilisable par toute structure Susceptible d'accompagner un jeune écolier ou une jeune écolière.
Quand ?	Dès qu'un membre du personnel de l'école repère un besoin chez un élève qui ne peut être pris en charge par la famille et qui figure dans la liste des objets éligibles	Dès qu'une famille exprime une difficulté financière à un travailleur éducatif, qui devient alors le repérant.
Comment ?	Par le biais du dépôt d'une fiche de demande  Via l'ENT de l'école (gestionnaire des dépenses du Fonds social et éducatif de l'écopier-e)	Par le biais du dépôt d'une fiche d'orientation dûment renseignée.  Le repérant transmet la fiche d'orientation soit au travailleur social de sa structure soit au représentant du Département par mail via l'ENT du collège Lebas
Et ensuite ?	Rédaction d'un bon d'achat par le collège, à la réception de la fiche de demande  Envoi du bon d'achat par mail sur l'ENT de l'école	Le travailleur social procède à l'analyse sociale de la situation selon 3 cas de figure :  - La demande est sans objet

	<p>Impression du bon d'achat pour signature et cachet de l'école</p> <p>Remise du bon d'achat à la famille</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- La demande est couverte par le droit commun rapidement mobilisé</li><li>- La demande est légitime (sans recours rapide possible au droit commun)</li></ul> <p>Alors, saisine de la commission Fonds social qui statue sur le dossier d'évaluation rempli par le travailleur social.</p>
--	--	---

## LA MÉCANIQUE DU FONDS SOCIAL ET ÉDUCATIF DE L'ÉCOLIER.E : VADEMECUM

Si vous êtes en quête de détails sur cadre juridique, la procédure ou les modalités de mise en œuvre des volets 1 et 2 du fonds social et éducatif de l'écologiste, les réponses sont ici !

Intitulé /titre	Déploiement du fonds destiné à financer des actions sociales et éducatives menées dans le cadre de la cité éducative de Roubaix
Cadre réglementaire	<i>Circulaire du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des Cités Éducatives</i> <i>Convention constitutive du fonds de la cité éducative de Roubaix</i>
Objectif général Action/projet	Financement des actions de nature sociale et éducative pour l'ensemble des écoles d'enseignement public de la Cité Éducative  La cité éducative de Roubaix a décidé d'orienter l'utilisation du fonds à destination exclusive des élèves du 1 <sup>er</sup> degré du ressort territorial de la Cité Éducative.
Objectifs opérationnels	Il a été proposé de construire deux niveaux de sollicitation du fonds :  <b>Volet 1</b> : répondre à un besoin matériel permettant à un élève de se mobiliser plus facilement sur les apprentissages scolaires  <b>Volet 2</b> : répondre à un besoin plus important, lié à une difficulté familiale plus prégnante qui impacte la scolarité de l'élève  L'ensemble des documents cadre de la mise en œuvre des deux volets est accessible à toutes personnes disposant d'un accès à l'ENT du collège Lebas: "espace documentaire" => "documents partagés" => "cité éducative" => "fonds social 1 <sup>er</sup> degré"
Public visé	Élèves des écoles publiques du premier degré du ressort territorial de la Cité Éducative.
Pilotage et gestion	La construction et le pilotage du fonds relève de la prérogative du Comité de Pilotage de la Cité Éducative de Roubaix.  Le collège Lebas, « chef de file » de la cité éducative Secteur Sud est l'ordonnateur des dépenses et des recettes.
Règles d'échange de données	Pour assurer le respect de la Réglementation Générale sur la Protection des Données, les échanges de dossiers se feront par des envois de mail via l'Espace Numérique de Travail du collège Lebas et des écoles.  Les partenaires non Éducation Nationale sont invités à contacter le principal du collège Lebas qui leur créera un compte invité sur l'ENT du collège. <a href="mailto:principal.0590190l@ac-lille.fr">principal.0590190l@ac-lille.fr</a>  Une déclaration de collecte de données personnelles a été faite auprès de la CNIL. Les familles bénéficiaires du fonds social pourront y accéder,

	<p>demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement.</p> <p>De la même manière, elles pourront exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Pour exercer ces droits et pour toute question relative au traitement des données dans le cadre de l'auto-évaluation du dispositif, les familles pourront contacter la déléguée académique à la protection des données à l'adresse électronique suivante <a href="mailto:dpd@ac-lille.fr">dpd@ac-lille.fr</a> ou <a href="mailto:dpo@ac-lille.fr">dpo@ac-lille.fr</a> ou via le formulaire de contact <a href="https://eduline.ac-lille.fr/rgpd/contact-info">https://eduline.ac-lille.fr/rgpd/contact-info</a></p>
<p>Mise en œuvre du volet 1</p>	<p>Pour rappel, ce volet concerne exclusivement les besoins recensés en école et ne peut être sollicité que par les directeurs.</p> <p>Chaque école dispose d'une enveloppe de 5 euros par élève. Les demandes émises par le directeur d'école devront être faites au regard du budget virtuel alloué. Lorsqu'un personnel de l'école repère un besoin chez un élève qui ne peut être satisfait par la famille et qui figure dans la liste des objets éligibles, il sollicite le directeur d'école qui complète la fiche de demande <b>volet 1</b>.</p> <p>Seuls les objets éligibles, précisés dans le formulaire, peuvent être sollicités. Le directeur précisera le montant demandé en respectant le maximum indiqué. A défaut de précision, c'est le montant maximum qui sera retenu.</p> <p>La fiche complétée est ensuite déposée dans la boîte mail ENT du chef d'établissement ordonnateur via l'ENT de l'école.</p> <p>Un bon d'achat est alors rédigé par le collège puis est envoyé par mail via l'ENT au directeur qui l'imprimera et le remettra à la famille après <b>y avoir apposé sa signature et le cachet de l'école</b>.</p> <p>Il faudra préciser à la famille de bien respecter le magasin ainsi que le montant stipulés sur le bon.</p> <p>Un bilan d'utilisation de l'enveloppe sera établi par école et par types d'objets sollicités.</p>
<p>Mise en œuvre du volet 2</p>	<p>Ce volet vise répondre à un besoin plus important, lié à une difficulté familiale plus prégnante qui impacte la scolarité de l'élève.</p> <p>Pour rappel, l'ENT reste le seul mode d'échange de documents RGPD compatible.</p> <p>Les partenaires qui n'ont pas de compte ENT devront contacter le principal du collège Lebas (<a href="mailto:principal.0590190l@ac-lille.fr">principal.0590190l@ac-lille.fr</a>) afin d'obtenir la création d'un accès.</p> <p>Ce volet peut être mis en œuvre par toute structure qui accompagne un jeune écologiste. Le travailleur éducatif vers lequel la famille exprime une difficulté financière devient le repérant.</p>

Le repérant complète la **fiche d'orientation** V2 avec la famille. Il la transmet au travailleur social de sa structure, s'il y en a un, ou au représentant du département, Mme Carole Mai, par mail via l'ENT du collège Lebas.

#### Analyse de la fiche d'orientation :

Cette analyse est réalisée par le travailleur social, en présence de la famille. Il évalue la pertinence de la demande et précise sur le talon de la fiche d'orientation la suite donnée :

- la demande est sans objet et la raison en est expliquée à la famille. L'évaluateur remettra un exemplaire du talon de la fiche d'orientation au repérant et au principal du collège Lebas.
- la demande est légitime mais est couverte par le droit commun qui peut être mobilisé rapidement. Le travailleur social accompagne alors la famille dans la sollicitation du droit commun. Il précise sur le talon de la fiche d'orientation le dispositif auquel il recourt. Ce talon sera remis au repérant et au principal du collège Lebas.
- la demande est légitime mais le droit commun n'existe pas ou bien ne peut pas être mobilisé rapidement. L'évaluateur précise, sur le talon de la fiche d'orientation, qu'il saisit la commission fonds social de l'écolier et complète le **dossier d'évaluation de situation**. Au regard de la situation financière, l'évaluateur précisera la participation, même symbolique, qui restera à la charge de la famille. Attention, la gratuité ne peut être qu'exceptionnellement demandée. Le dossier d'évaluation devra être transmis au principal du collège Lebas et sera évalué en commission. Le talon de la fiche d'orientation est quant à lui remis au repérant et au principal du collège Lebas.

Au regard de la situation analysée, l'évaluateur peut envisager de saisir la **procédure d'urgence**. Pour cela il lui suffira d'en informer le chef de file par mail au [principal.0590190l@ac-lille.fr](mailto:principal.0590190l@ac-lille.fr)

#### La commission Fonds Social de l'Écolier

Composée des représentants de quatre institutions, le département, la CAF, le CCAS et l'éducation nationale, et présidée par le principal du collège Lebas, la commission se réunit l'avant dernière semaine de chaque période scolaire afin de statuer sur les dossiers d'évaluation de situation.

Les dossiers d'évaluation de situation sont présentés par le chef d'établissement. Les représentants de chaque institution étudient l'opportunité de la demande et décident de l'aide à accorder en se référant aux conclusions du travailleur social qui a rencontré la famille.

Pour rappel, chaque fois que possible, il faudra recourir à une participation des familles même si elle est symbolique.

La décision de la commission sera notifiée sur la **fiche retour d'évaluation de**

	<p><b>situation.</b> Tout refus de la commission devra être motivé avec la proposition d'une alternative. Chaque fois que cela sera nécessaire, la commission favorisera une orientation de la famille vers un dispositif d'accompagnement social. La fiche retour d'évaluation sera transmise à chacune des parties : le travailleur social, le repérant et le directeur de l'école fréquentée par l'enfant.</p> <p>Un exemplaire de cette fiche retour d'orientation sera remis à la famille, au repérant ainsi qu'au travailleur social qui a sollicité la commission.</p> <p><b>Saisine de la procédure d'urgence :</b> La procédure d'urgence est saisie uniquement par le chef de file sur sollicitation d'un travailleur social. Une commission fonds social est alors réunie et siège valablement en présence d'au moins trois acteurs institutionnels.</p>
Indicateurs de résultats	<p><b>Volet 1 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourcentage d'utilisation des enveloppes virtuelles attribuées aux écoles</li> <li>- Délai de renvoi des bons de commande par le collège chef de file</li> <li>- Taux d'utilisation des bons de commande par les familles</li> </ul> <p><b>Volet 2 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de fiches d'orientation complétées</li> <li>- Taux de fiches d'orientation qui font l'objet d'un dossier d'évaluation</li> <li>- Taux de réponses positives de la commission</li> <li>- Taux d'utilisation de l'enveloppe globale</li> <li>- Taux de réponses négatives</li> <li>- Taux de renvoi vers un dispositif de droit commun</li> </ul>

## REGARD ET TÉMOIGNAGE : COMLAN AZANNÉ, PRINCIPAL DU COLLÈGE JEAN-BAPTISTE LEBAS, CHEF DE FILE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE POUR L'ÉDUCATION NATIONALE

### UN FONDS POUR « COMBLER LES SITUATIONS NON COUVERTES PAR LE DROIT COMMUN ET AGIR AU PLUS VITE QUAND LES RÉPONSES ORDINAIRES SONT TROP LONGUES À METTRE EN ŒUVRE »

#### S'il fallait résumer ce qu'est le fonds social et éducatif de l'écopier.e ?

*En deux mots, le fonds social, c'est une aide matérielle à la scolarité de l'écopier. C'est important de rappeler qu'il concerne les écopiers, ça cible mieux la tranche d'âge, sachant qu'il existe déjà fonds sociaux du collégien et du lycéen dans le second degré.*

#### Quels en sont les objectifs ?

*L'objectif principal c'est d'enlever les freins matériels, au sens large, qui pourraient empêcher un élève de se concentrer sur sa scolarité.*

*Plus précisément et comme nous l'avons défini dans les différents documents, l'objectif c'est de « pallier les difficultés intrafamiliales qui influent de manière négative sur le suivi de la scolarité d'un enfant et sur le suivi de la scolarité d'un enfant par ses parents ».*

*Le fonds social et éducatif de l'écopier.e est une prise en charge financière matérielle qui a pour but de combler les situations non couvertes par le droit commun et d'agir au plus vite quand les réponses ordinaires sont trop longues à mettre en œuvre.*

*Le fonds a donc pour vocation de répondre individuellement et personnellement aux besoins d'un écopier et de sa famille et non pas de doter ou d'équiper les écoles.*

*En sachant qu'il n'est pas possible de prévoir tous les cas de figure à l'avance, nous avons fait le choix de proposer deux types de prises en charges distinctes, avec des modalités adaptées. Ainsi, le volet 2 a été pensé de sorte que le fonds puisse répondre aussi à des besoins plus importants si certaines familles connaissent des difficultés d'ordre financier plus prégnantes qui impacteraient la scolarité de l'enfant de manière durable.*



#### Pourquoi un tel projet dans la Cité éducative de Roubaix ?

*« Le besoin a émergé du terrain, c'est l'une des forces de la Cité éducative. Les directeurs d'école ont ainsi pu exprimer qu'ils se retrouvaient parfois obligés de trouver des réponses urgentes et de compenser sur leurs deniers propres en cours d'année. Parfois pour des petites choses qui pourtant sont essentielles à la scolarité : un maillot de bain, un compas, etc. La ville fournit évidemment du matériel scolaire en début d'année mais n'intervient pas pour le réassort. Cet exemple illustre bien que le fonds social et éducatif de l'écopier.e n'intervient donc pas en substitution du droit commun mais en complément ! »*

## Comment ça fonctionne ?

« Le détail de la procédure a fait l'objet de différents documents : une FAQ, un vademecum, un document de communication très clairs et précis. Il me semble important de revenir sur quelques points et principes qui nous ont guidé dans la mise en place de ce fonds.

D'abord comme je le disais précédemment, le fonds se décline sous la forme de deux types de prises en charge distinctes.

Le volet 1 dont l'objectif est de répondre à un besoin matériel permettant à l'élève de se mobiliser facilement sur ses apprentissages. Le fonds prend donc en charge l'achat de petits matériels scolaires : cartables, vêture (dont manteaux), vêtements et chaussure de sport et trousseau de classe de découverte.

Le volet 2 intervient quand le besoin est plus important, lié à une difficulté familiale persistante et prégnante. Nous avons donc défini un certain d'objets d'attribution : restes à charge pour un voyage scolaire, trousseau pour voyage scolaire, aide alimentaire et produits de première nécessité tout en laissant la porte ouverte à des besoins que nous n'aurions pas pu prévoir.

Parmi les autres principes importants que nous avons définis pour ce fonds, il y a le fait qu'il est mobilisable par différents acteurs éducatifs pour pouvoir être le plus réactif.

Ainsi le volet 1 n'est mobilisable que par les directeurs d'école alerté par toute personne de l'école sur un besoin. Le volet 2 est quant à lui mobilisable par tout travailleur éducatif qui intervient auprès d'un écologiste.

La procédure que nous avons arrêtée pour le volet 1 a été adoptée en fonction des directeurs d'écoles qui accèdent directement aux dossiers sur l'espace partagé de l'ENT du collège Lebas. Ainsi le directeur peut compléter une fiche de demande à tout moment et dans les 48 heures il reçoit en retour le bon de commande qu'il remettra à la famille. Pour le moment on tient un délai de 24h, on est assez réactif.

Concernant le volet 2 la demande passe également par l'ENT et les dossiers y sont stockés pour être analysés une fois par période scolaire en commission composée de représentants du CCAS, de la CAF, de l'Éducation Nationale et du département. On a également mis en place une procédure d'urgence qui peut être saisie sur des situations exceptionnelles. Jusqu'à aujourd'hui on arrive à être également très réactifs sur ce volet.

## À L'ÉPREUVE DU TERRAIN

### À ce jour, combien de demandes ont été traitées par le fonds social ?

« Sur le volet 2, nous avons eu deux saisines d'instruction en urgence et une instruction « ordinaire » au cours de laquelle nous avons examiné 5 dossiers et nous en sommes à 26 dossiers sur le volet 1 à ce jour.

Les retours des directeurs d'école qui ont mobilisé le fonds indiquent que cela reste un peu fastidieux mais après une première expérience la procédure devient plus simple. Il faut que ça s'inscrive dans un processus habituel pour eux.

Nous avons bien sûr encore besoin de communiquer sur ce dispositif, besoin de prendre un rythme de croisière plus soutenu que le rythme actuel car nous savons que sur le terrain il y a des besoins et des habitudes à développer »

### Concrètement comment cela s'articule avec d'autres dispositifs ?

*La présence des partenaires institutionnels dans la commission (volet 2) facilite clairement la mobilisation du droit commun. Chacun est présent pour garantir une bonne utilisation du droit commun. Chacun est parfaitement conscient autour de la table que l'activation du droit commun peut demander du temps qui n'est pas celui qui correspond à celui de l'urgence des situations des écolier.e.s et de leurs familles pour qui nous sommes sollicités. Le fonds de la Cité éducative est à ce titre bien à sa place pour intervenir sur les délais d'attente ou combler d'éventuels trous dans la raquette.*

*Et les commissions permettent aussi par exemple de ne pas mobiliser le fonds social de la Cité éducative car l'aide d'urgence de la CAF peut être activée rapidement pour de l'équipement en matériel scolaire ou même en produits d'équipement de la maison. Il en est de même pour les aides du département, ou du CCAS qui dans certains cas peut octroyer trois bons de 225 euros sur une année.*

### Des exemples de premiers dossiers déposés ?

*Sur le volet 1 les demandes se sont surtout portées sur des équipements et chaussures de sport, des vêtements.*

*Sur le volet 2 nous n'avons examiné que cinq dossiers à ce jour, ce qui n'est pas forcément représentatif. À deux reprises les situations étaient liées à des besoins d'aide d'urgence après un incendie de maison, ce qui nous a amenés à des aides de première nécessité, alimentaire, en vêtements, etc.*

*Je voudrais vraiment insister sur le fait que le fonds social et éducatif de l'écolier.e a été mis en place pour répondre à des besoins assez larges et qu'il a besoin d'être mobilisé car il répond à un enjeu fort à Roubaix. Je suis intervenu dans toutes les commissions écoles-collège-quartier (CECQ) pour le présenter à chacun, nous avons organisé des réunions en visioconférence pour répondre aux questions avec Julia Camus, édité une FAQ pour expliquer le plus simplement les process, etc.*